

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE REALISATION POUR LA FILIERE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU
SYNDICAT MIXTE SITOM SUD GARD**

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

Nombre de membres en exercice		
Afférents au Conseil syndical	En exercice	Membres présents
42	41	25

Date de convocation	08/12/2020
Date d'affichage	08/12/2020

DL20043	OBJET : RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES DECHETS.
----------------	---

Le quinze décembre deux mille vingt à 18 h 00, s'est réuni à l'Usine d'Incinération EVOLIA, Impasse des Jasons à Nîmes, le Comité Syndical du SITOM du SUD GARD, régulièrement convoqué le 08 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur Richard TIBERINO, Président du SITOM SUD GARD.

Etaient présents les délégués et suppléants suivants :

Cté Agglo. Alès Agglomération : M. David GUIRAUD, M. Christophe BOUGAREL,

Cté Agglo. Nîmes Métropole : M. Frédéric TOUZELLIER, Mme Pascale VENTURINI, M. Marc TAULELLE, M. Jean-Jacques GRANAT, M. Claude de GIRARDI, M. Jack DENTEL, Mme Sylvette FAYET, M. Richard TIBERINO, M. Frédéric PASTOR, M. Monique BOISSIERE, M. Antoine MARCOS, M. Richard FLANDIN, M. Patrick DE GONZAGA, M. Jean-Christophe GREGOIRE, M. Jean-Luc CHAILAN, M. Jacques BOLLEGUE, Mme Valentine WOLBER suppléante de Mme Géraldine REY-DESCHAMPS

Cté Com. Beaucaire terre d'Argence : M. Juan MARTINEZ,

Cté Com. Petite Camargue : Mme Katy GUYOT, M. Didier LEBOIS, M. Jean-Paul GERAUD

Cté Com. Piémont Cévenol : M. Lionel JEAN

Cté Com. Pont du Gard : M. Alain LAGET,

Absents :

Cté Agglo. Nîmes Métropole : M. Julien PLANTIER, M. Bernard ANGELRAS, M. Alain DALMAS, Mme Géraldine REY DESCHAMPS, M. Laurent BURGOA, M. Jean-François DURAND COUTELLE, M. Frédéric BEAUME, M. Pierre LUCCHINI, M. David-Alexandre ROUX, M. Yoann GILLET

Cté Com. Beaucaire terre d'Argence : M. Jean-Michel AZEMA, M. Jean-Marie GILLES

Cté Com. Petite Camargue : Mme Martine KUFFER

Cté Agglo. Alès Agglomération : M. Laurent CHAPELLIER

Cté Com. Pont du Gard : Mme Christelle ARMANDI

Cté Com. Pays de Sommières : M. Yvan COUDERC

Cté Com. Pays d'Uzès : M. Gérard DAUTREPPE, M. Frédéric SALLE LAGARDE

Avaient donné procuration :

Pierre LUCCHINI à Frédéric TOUZELLIER

Bernard ANGELRAS à Frédéric TOUZELLIER

Julien PLANTIER à Richard TIBERINO

Martine KUFFER à Didier LEBOIS

Secrétaire de séance : Monique BOISSIERE

Le Président Richard TIBERINO expose à l'assemblée que conformément aux articles L.1411-13 et L.2224-17-1, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de traitement des déchets.

Des indicateurs techniques et financiers, tels que définis par le décret n°2015-1827 du 31 décembre 2015, figurent dans ce rapport annuel.

Le rapport annuel retrace ainsi l'activité du SITOM Sud Gard, lequel doit faire l'objet d'une communication par les Présidents et Maires des collectivités adhérentes à leurs conseils respectifs. Il est tenu à la disposition du public au siège du SITOM Sud Gard ; un exemplaire est adressé parallèlement au Préfet pour information.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-17-1,

VU la loi 2015-992 du 17 août 2015 (art. 98) relatif à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 faisant obligation aux collectivités de réaliser et de présenter un rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public de traitement des déchets, quel que soit le mode d'exploitation du service ;

VU le décret n°2015-1827 du 31 décembre 2015 fixant les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ;

CONSIDERANT que le rapport annuel 2019 a été soumis aux commissions de la CCSPL et la CCF en date du 15 décembre 2020 ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le rapport 2019 ci-joint sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Article 2 : De le transmettre aux collectivités adhérentes pour diffusion et mise à disposition du public.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire*

Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 25 + 4 pouvoirs
Abstention : 0
Contre : 0

Approuvé à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-253002950-20201215-DL20042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2020

Affichage : 16/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du SITOM Sud Gard

Richard TIBERINO

